

Paris, le 15 novembre 2024

## AVIS AUX PORTEURS DU FONDS

**MIROVA ACTIONS EUROPE**  
(Codes ISIN : Part C : FR0000976292 / Part I : FR0010160507 /  
Part F : FR0010456590)

Nous vous informons que le conseil d'administration (le « Conseil ») de la SICAV MIROVA FUNDS a décidé d'apporter des modifications au compartiment MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND (le « Compartiment ») dont MIROVA ACTIONS EUROPE est le fonds nourricier. Ces modifications sont reflétées comme suit dans votre fonds :

### I. Modifications effectives au 29 novembre 2024

#### a) Changement de dénomination du Compartiment

Avant modification	Après modification
Mirova Europe Sustainable Equity Fund	Mirova Europe Sustainable Equity

#### b) Ajustements apportés à l'objectif d'investissement et à la politique d'investissement du Compartiment

Le Conseil a examiné l'objectif d'investissement et la politique d'investissement du Compartiment et a décidé de clarifier davantage les informations relatives à l'objectif d'investissement et la politique d'investissement comme indiqué ci-après :

**« Objectif d'investissement**

*L'objectif d'investissement du Mirova Europe Sustainable Equity (le « Compartiment ») est de générer une croissance du capital à long terme en investissant dans des actions européennes par le biais d'un processus d'investissement qui intègre pleinement les considérations de durabilité.*

*La politique d'investissement repose sur une gestion active. La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'Indice de référence. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de référence, mais le Gestionnaire Financier par Délégation a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Cependant, le Compartiment ne vise pas à répliquer l'Indice de référence et peut donc s'en écarter fortement.*

*L'Indice de référence peut être utilisé pour déterminer la commission de performance qui sera éventuellement perçue.*

*L'Indice de référence peut être considéré comme un indice de marché au sens large et ne vise pas à être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment que le Gestionnaire Financier par Délégation vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite dans l'Annexe SFDR. »*

### **« Stratégie d'investissement »**

*Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actions de sociétés établies en Europe et cherche à investir dans des sociétés qui sont exposées aux facteurs favorables économiques découlant des transitions à long terme affectant l'économie mondiale au cours des dix prochaines années ou plus (transitions démographiques, technologiques, environnementales et de gouvernance majeures). Le Compartiment met en œuvre une approche d'investissement durable en cherchant à investir dans des sociétés qui contribuent à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD ») par le biais de leurs produits, services et/ou pratiques.*

*La stratégie d'investissement repose sur un processus d'investissement actif et fondamental visant à générer de la valeur à long terme par le biais d'une approche ascendante. La sélection de titres est fondée sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés, qui allie des considérations financières et de durabilité.*

*Le Compartiment cherchera à investir dans des sociétés bénéficiant de perspectives de croissance à long terme et offrant une valorisation attractive à moyen terme.*

*Le portefeuille est élaboré à partir des choix du Gestionnaire Financier par Délégation qui identifie le profil de la société d'investissement et son profil de durabilité, en considérant également la liquidité et le potentiel de hausse de la société concernée, sans contraintes relatives à la capitalisation boursière, aux secteurs et à la pondération par rapport à l'Indice de référence.*

*Pour de plus amples informations concernant l'objectif d'investissement durable du Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe SFDR.*

*Le Compartiment investira de manière permanente au moins 75 % de son actif net dans des actions éligibles au « Plan d'Épargne en Actions » de droit français, et sera donc éligible au « Plan d'Épargne en Actions ».*

*Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % en instruments du marché monétaire et liquidités.*

*Dans le cadre de son processus d'investissement, le Compartiment peut s'exposer, dans une moindre mesure, aux Sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SPAC, Special Purpose Acquisition Company), qui ne devraient pas représenter plus de 10 % de son actif net. Comme décrit plus en détail à la sous-section « Sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SPAC) » de la section « Principaux Risques » du Prospectus, les SPAC sont des sociétés « chèque en blanc » (sans activité opérationnelle), cotées et créées dans le but d'acquérir une activité cible. Par conséquent, bien que la capitalisation boursière d'une SPAC puisse la placer dans la classification « petite » ou « moyenne », le risque d'un investissement dans une SPAC est différent du risque d'un investissement dans une société de petite ou moyenne capitalisation typique et est limité à certains égards par la structure de l'investissement. »*

Les mises à jour susmentionnées n'affectent en rien la gestion ou le profil de risque du Compartiment ou du fonds nourricier.

## **II. Modification effective au 16 décembre 2024**

### **c) Alignement taxinomie (annexe SFDR)**

À la suite de l'évaluation des données déclarées concernant l'alignement sur la taxinomie et à la clarification relative à l'utilisation de données équivalentes, une évaluation approfondie de la contribution du Mirova Europe Sustainable Equity (le « Compartiment ») à l'objectif de la taxinomie a été réalisée.

Compte tenu des données actuellement disponibles, du peu d'activités économiques couvertes par la taxinomie environnementale de l'UE à ce jour et afin de mieux refléter les engagements qui devraient être respectés, le Conseil a décidé de revoir l'engagement minimum du Compartiment à investir dans des investissements durables avec un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE de 8 % à 4 % de son actif net.

La documentation juridique du fonds nourricier et du Compartiment maître décrivant l'ensemble de ses caractéristiques est disponible auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International

« Service Clients »

43, avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS

ou de [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)